

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41^e année – N° 21 – Mercredi 29 mai 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journallofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 26 juin 2019, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement, à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Interpellations

3. Interpellation N° 910
Suppression de prestations de transports publics.
Vincent Hennin (PCSI)
4. Interpellation N° 911
Géothermie profonde: point de situation. Géraldine
Beuchat (PCSI)

Présidence du Gouvernement

5. Motion N° 1250
Amélioration des procédés pour les partis et les
différentes administrations lors d'élections. Didier
Spies (UDC)
6. Question écrite N° 3155
La saga du « e-voting » de La Poste: heurts, malheurs
et pognon! Vincent Hennin (PCSI)
7. Question écrite N° 3157
Charles Juillard: à quand le départ? Yves Gigon
(Indépendant)
8. Question écrite N° 3160
Election des magistrats: tromperie? Yves Gigon
(Indépendant)
9. Question écrite N° 3164
Permanence téléphonique. Philippe Rottet (UDC)
10. Question écrite N° 3167
Composition du Parlement jurassien: combien de
députés en trop? Raoul Jaeggi (Indépendant)
11. Question écrite N° 3179
Appels d'offres: Jurassiens prétérités? Yves
Gigon (Indépendant)

Département de l'environnement

12. Modification de la loi sur les constructions et
l'aménagement du territoire (deuxième lecture)

13. Modification du décret d'organisation du Gouver-
nement et de l'administration cantonale (deuxième
lecture)
14. Modification du décret sur les émoluments de
l'administration cantonale (deuxième lecture)
15. Modification de la loi sur la gestion des eaux (pre-
mière lecture)
16. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de
901 000 francs à l'Office de l'environnement des-
tiné à assurer le financement d'une subvention à
la commune de Val Terbi pour la réalisation des
ouvrages de protection contre les crues et des
mesures de revitalisation
17. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au
Service des infrastructures destiné à financer le
remplacement du pont de Recolaine à Vicques
18. Motion N° 1246
Face à l'urgence climatique, généraliser les plans
de mobilité dans les entreprises. Ivan Godat
(VERTS)
19. Postulat N° 398
Patrimoine immobilier de l'Etat en ville de
Delémont: une réflexion nécessaire? Loïc Dobler
(PS)
20. Question écrite N° 3159
Retraits de permis de conduire admonestatoires et
de sécurité. Alain Schweingruber (PLR)
21. Question écrite N° 3170
L'Etat contribue-t-il à la propagande sectaire?
Raoul Jaeggi (Indépendant)
22. Question écrite N° 3174
Lutte contre le bostryche typographe: quelle
suite? Thomas Stettler (UDC)
23. Question écrite N° 3176
Des certificats de CO₂ grâce aux forêts jurassiennes?
Brigitte Favre (UDC)
24. Question écrite N° 3178
« 3^e rail »: bilan actuel et stratégie future? Damien
Lachat (UDC)
25. Question écrite N° 3181
5G et gel des procédures: quid des antennes exis-
tantes? Anne Froidevaux (PDC)

Département de l'économie et de la santé

26. Modification de la loi sur les établissements hospitaliers (deuxième lecture)
27. Question écrite N° 3166
Hôpital du Jura : une défaillance dans le processus d'analyses IRM? Jean Leuenberger (UDC)
28. Question écrite N° 3168
Block(ça)chain & consorts. Nicolas Maître (PS)
29. Question écrite N° 3169
Salaire minimum cantonal: quelle information aux entreprises? Loïc Dobler (PS)
30. Question écrite N° 3182
Un doctorat pour pouvoir cultiver la terre? Pauline Queloz (Indépendante)

Département des finances

31. Modification de la loi d'impôt (en lien avec la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) (première lecture)
32. Modification de la loi concernant la péréquation financière (première lecture)
33. Modification de la loi sur l'action sociale (première lecture)
34. Eventuellement: Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFAM) (première lecture)
35. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2018
36. Rapport 2018 du Contrôle des finances
37. Motion N° 1247
Ampleur, évolution et répartition de la richesse dans le canton du Jura. Baptiste Laville (VERTS)
38. Question écrite N° 3154
Déductions fiscales pour frais de déplacement: qu'en est-il exactement, et une révision ne se justifie-t-elle pas? Rémy Meury (CS-POP)
39. Question écrite N° 3163
Service des contributions: améliorations possibles? Jean-Pierre Mischler (UDC)
40. Question écrite N° 3175
Imposition à la source pour toutes et tous, aussi les frontaliers. Romain Schaer (UDC)

Département de l'intérieur

41. Modification de la loi d'organisation judiciaire (deuxième lecture)
42. Question écrite N° 3153
Prestations indues ou vraiment nécessaires? Françoise Chaignat (PDC)
43. Question écrite N° 3156
Stand de tir de Soulce. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
44. Question écrite N° 3161
Que se passe-t-il au centre intercantonal de Pramont? Raoul Jaeggi (Indépendant)
45. Question écrite N° 3162
Stop à la pénalisation du mariage dans les pratiques cantonales! Pauline Queloz (Indépendante)
46. Question écrite N° 3171
Attention radars! Jacques-André Aubry (PDC)
47. Question écrite N° 3173
Postes à responsabilités: où sont les femmes? Erica Hennequin (VERTS)
48. Question écrite N° 3177
APEA: y a-t-il un pilote dans l'avion? Damien Lachat (UDC)

Département de la formation, de la culture et des sports

49. Question écrite N° 3158
Etat des lieux de l'utilisation des jours de congés scolaires spéciaux. Yann Rufer (PLR)
50. Question écrite N° 3165
Qu'en est-il de la qualité de l'enseignement dans les écoles primaires? Didier Spies (UDC)
51. Question écrite N° 3172
Nature, climat, déchets: où en sommes-nous au niveau pédagogique? Michel Etique (PLR)

Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Delémont, le 24 mai 2019

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 68
de la séance du Parlement
du mercredi 22 mai 2019**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC), Brigitte Favre (UDC), David Balmer (PLR) et Jean-Daniel Ecœur (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement
Excusés: Rosalie Beuret Siess (PS), Mélanie Brühlhart (PS), Michel Choffat (PDC), Raphaël Ciochi (PS), Damien Lachat (UDC), Nicolas Maître (PS), Jean-Pierre Mischler (UDC), Magali Rohner (VERTS) et Christian Spring (PDC)

Suppléants: James Frein (PS), Valérie Bourquin (PS), Jean-Pierre Faivre (PDC), Fabrice Macquat (PS), Lionel Montavon (UDC), Ami Lièvre (PS), Jean Leuenberger (UDC), Anselme Voirol (VERTS) et Anne-Lise Chapatte (PDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications**2. Questions orales**

- Pierre-André Comte (PS): Cellule de réflexion «quick win» (satisfait)
- Noël Saucy (PDC): Destination d'une grande quantité de viande pour kebab saisie à la douane (satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR): Moratoire sur la 5G décrété par le Canton (partiellement satisfait)
- Françoise Chaignat (PDC): Assainissement des routes cantonales contre le bruit: respect des délais fédéraux? (satisfaite)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Premier bilan et commentaires des usagers français suite à la réouverture de la ligne Delle-Belfort (satisfaite)
- Philippe Rottet (UDC): Entrée en force du jugement concernant un faux psychiatre et révision de son permis de séjour (non satisfait)
- Danièle Chariatte (PDC): Boues chargées de métaux lourds dans les bassins de rétention de l'A16 (satisfaite)
- Jérôme Corbat (CS-POP): Changement annuel des références de paiement des tranches d'impôts (non satisfait)
- Nicolas Girard (PS): Politique cantonale en matière de contrôles des poids lourds (satisfait)
- Pauline Queloz (Indépendante): Réforme de la péréquation financière fédérale, adoption de la RFFA et conséquences financières pour le canton du Jura (partiellement satisfait)
- Didier Spies (UDC): Tolérance quant à la détention de stupéfiants pour sa propre consommation? (satisfait)
- Lionel Montavon (UDC): Référent dans le Canton pour le don d'organe? (partiellement satisfait)

- Thomas Stettler (UDC): Freiner la forte augmentation de la construction de logements dans le canton du Jura? (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Facturation différente de soins identiques à l'assurance maladie ou à l'assurance accident (satisfait)

Motion d'ordreProposition de Thomas Stettler (UDC):

Report des points 3 à 7 relatifs aux élections au Tribunal cantonal et au Tribunal de première instance. Au vote, la motion d'ordre est refusée par 41 voix contre 15.

3. Election de deux juges suppléants au Tribunal cantonal:

a) avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 25
- Bulletins nuls: 3
- Bulletins valables: 32
- Majorité absolue: 17

Jean Moritz est élu avec 27 voix; 5 voix éparses.

b) avec entrée en fonction dès le 1^{er} août 2019

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 9
- Bulletins valables: 51
- Majorité absolue: 26

Carine Guenat est élue avec 51 voix.

4. Election de deux juges permanents à plein temps au Tribunal de première instance:

a) avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 15
- Bulletin nul: 1
- Bulletins valables: 44
- Majorité absolue: 23

David Cuenat est élu avec 43 voix; 1 voix éparse.

b) avec entrée en fonction dès le 1^{er} août 2019

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 19
- Bulletins valables: 41
- Majorité absolue: 21

Yannick Jubin est élu avec 37 voix; 4 voix éparses.

5. Election d'une juge permanente à mi-temps au Tribunal de première instance

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 10
- Bulletins valables: 50
- Majorité absolue: 26

Marjorie Noirat est élue avec 49 voix; 1 voix éparse.

6. Election d'une juge suppléante au Tribunal de première instance

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 11
- Bulletins nuls: 2
- Bulletins valables: 47
- Majorité absolue: 24

Emilienne Trouillat est élue avec 47 voix.

7. Promesse solennelle des nouveaux membres des autorités judiciaires

Carine Guenat, Emilienne Trouillat, David Cuenat et Yannick Jubin font la promesse solennelle.

Interpellations

8. Interpellation N° 905

Mise en adéquation des valeurs officielles Pierre Parietti (PLR)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

9. Interpellation N° 906

Vers une vacance d'une année au Gouvernement? Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Yves Gigon (Indépendant) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

10. Interpellation N° 907

Conception cantonale de l'énergie: où en sommes-nous? Florence Boesch (PDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Murielle Macchi-Berdat (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

11. Interpellation N° 908

MCH2: dans les délais? Yves Gigon (Indépendant)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Interpellation N° 909

Vote électronique et autres projets de digitalisation: est-ce que le canton du Jura a les moyens et les compétences pour accomplir cette tâche? Didier Spies (UDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Présidence du Gouvernement

13. Question écrite N° 3146

Après le vote de Moutier en faveur du canton du Jura, les investissements bernois en berne? Ami Lièvre (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

14. Question écrite N° 3152

Le vote électronique ne sera jamais sûr! Raoul Jaeggi (Indépendant)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

15. Question écrite N° 3142

Télétravail et déduction(s) fiscale(s): l'Etat gagnant sur tous les plans? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

16. Question écrite N° 3145

Intérêts moratoires de la taxation fiscale Pierre Parietti (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports**17. Question écrite N° 3144**

Bourses et déductions fiscales: mieux communiquer?

Michel Etique (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

18. Question écrite N° 3149

Hymne national et cantonal: apprenons-les!

Yves Gigon (Indépendant)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

19. Question écrite N° 3150

Quelle réaction à la diminution de la subvention du CJB au Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont?

Pierre-André Comte (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Les procès-verbaux N°s 66 et 67 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.15 heures.

Delémont, le 23 mai 2019

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 69
de la séance du Parlement
du mercredi 22 mai 2019**

Lieu: Hôtel du Parlement Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Brigitte Favre (UDC)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Rosalie Beuret Siess (PS), Mélanie Brülhart (PS), Michel Choffat (PDC), Raphaël Ciochi (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Damien Lachat (UDC), Frédéric Lovis (PCSI), Nicolas Maître (PS), Jean-Pierre Mischler (UDC), Jean-François Pape (PDC), Pierre Parietti (PLR), Magali Rohner (VERTS), Noël Saucy (PDC), Edgar Sauser (PLR), Romain Schaer (UDC), Christian Spring (PDC) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Jâmes Frein (PS), Valérie Bourquin (PS), Jean-Pierre Faivre (PDC), Fabrice Macquat (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Lionel Montavon (UDC), Gabriel Friche (PCSI), Ami Lièvre (PS), Jean Leuenberger (UDC), Gérald Crétin (PDC), Michel Etique (PLR), Anselme Voirol (VERTS), Michel Saner (PDC), Damien Paratte (PLR), Jean Lusa (UDC), Anne-Lise Chapatte (PDC) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

Département de l'intérieur**20. Modification de la loi d'organisation judiciaire**
(première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

21. Motion N° 1248

Allocations de formation

Jâmes Frein (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1248 est acceptée par 36 voix contre 22.

22. Motion N° 1249

Proches-aidants: un engagement inestimable pour la société

Josiane Daepp (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1249 est rejetée par 30 voix contre 27.

23. Postulat N° 397

Amendes d'ordre: pas une tâche prioritaire d'une police de proximité

Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 397 est refusé par 28 voix contre 21.

24. Question écrite N° 3143

Rapport social: une certaine pauvreté!

Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé**25. Modification de la loi concernant la taxe des chiens**
(deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 voix contre 4.

26. Modification de la loi sur les établissements hospitaliers
(première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 47 voix contre 6.

Article 25, alinéa 1

Proposition d'Yves Gigon (Indépendant):

L'Hôpital du Jura garantit un accès sécurisé aux soins urgents. Il collabore avec l'Etat dans le cadre de la sécurité sanitaire. Le traitement urgent de cas bénins est assuré sur les trois sites 24/24 heures.

Au vote, cette proposition est refusée par 44 voix contre 12.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 45 voix contre 6.

27. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Egalité salariale: concrétisons!»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 47 députés.

28. Motion N° 1244

Révision complète, ou à tout le moins substantielle, de la législation cantonale sur les jours fériés officiels et le repos dominical (RSJU 555.10 et 555.11)

Alain Schweingruber (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1244 est acceptée par 44 voix contre 6.

29. Question écrite N° 3140

BigPharma et médecins jurassiens: des chiffres?

Quentin Haas (PCSI)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

30. Question écrite N° 3148
Médecins et pharmaciens partenaires
Danièle Chariatte (PDC)

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'environnement

31. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue. Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 41 voix contre 4.

32. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue. L'article 45 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 49 députés.

33. Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue. L'article 13 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 46 députés.

34. Motion N° 1245
Une fiche sur les économies d'énergie...
Erica Hennequin (VERTS)

L'auteure retire la motion N° 1245.

35. Question écrite N° 3139
Quid des chauffards étrangers dans le Jura
Vincent Hennin (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

36. Question écrite N° 3141
Révision de l'ordonnance sur la protection de la nature
Baptiste Laville (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

37. Question écrite N° 3147
Programme de développement économique-touristique: utiliser certains potentiels
Ami Lièvre (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

38. Question écrite N° 3151
Aménagement du territoire: Federer privilégié, Jura snobé?
Raoul Jaeggi (Indépendant)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

La séance est levée à 17.15 heures.

Delémont, le 23 mai 2019

Au nom du Parlement
 Le président: Gabriel Voirol
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi
sur les constructions et l'aménagement du territoire

Modification du 22 mai 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 29c (nouvelle teneur)

Art. 29c ¹ Sous réserve des alinéas 2 à 3, le Service du développement territorial est compétent pour décider si les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée.

² En zone agricole, le Service de l'économie rurale est compétent pour décider si les projets de construction sont conformes à l'affectation de la zone.

³ Dans l'aire forestière, dans les périmètres de protection de la nature et dans les périmètres réservés aux eaux, l'Office de l'environnement est compétent pour décider si les projets de construction sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée.

Article 29d (nouvelle teneur)

Art. 29d L'autorité compétente au sens de l'article 29c ordonne dans sa décision la mention au registre foncier des conditions auxquelles est subordonné l'octroi de l'autorisation, ainsi que des autres restrictions au droit de propriété.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Au nom du Parlement
 Le président: Gabriel Voirol
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 701.1

République et Canton du Jura

Loi
sur les établissements hospitaliers

Modification du 22 mai 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 25 (nouvelle teneur)

Art. 25 ¹ L'Hôpital du Jura garantit un accès sécurisé aux soins urgents. Il collabore avec l'Etat dans le cadre de la sécurité sanitaire.

² Le Gouvernement met en œuvre une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144). Il peut, par convention, en confier l'exécution à une centrale d'appels sanitaires urgents. La CASU 144 doit être certifiée.

³ L'Hôpital du Jura assure un service de sauvetage préhospitalier (ambulances). Le service de sauvetage doit être certifié.

⁴ L'Hôpital du Jura organise un service d'urgences 24 heures sur 24.

⁵ L'Hôpital du Jura, la CASU 144 et l'association professionnelle des médecins collaborent dans le cadre

de la sécurité sanitaire. Ils peuvent également collaborer avec des services de l'Etat et d'autres partenaires cantonaux ou extracantonaux.

⁶ Les modalités de financement du service de sauvetage et du service d'urgences sont précisées dans un mandat de prestations passé avec le Gouvernement.

⁷ Le Gouvernement règle les détails par voie d'ordonnance, en particulier en ce qui concerne les certifications exigées.

Article 27, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 27 ¹ L'Hôpital du Jura est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

Article 28, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Le directeur général participe aux séances avec voix consultative.

Article 29, alinéa 3

³ (Abrogé.)

Article 30, alinéa 1, lettres d, j et n (abrogées), lettres e et i, et alinéa 2 (nouvelle teneur)

Art. 30 ¹ Le conseil d'administration assume toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Hôpital du Jura. Celles-ci comprennent:
d) (Abrogée.)

e) l'engagement du directeur général et du comité de direction ainsi que la définition de leur cahier des charges;

i) la détermination des ressources budgétaires d'investissement et d'exploitation;

j) (Abrogée.)

n) (Abrogée.)

² Il peut déléguer certaines de ces compétences au directeur général.

Article 32 (nouvelle teneur)

Art. 32 ¹ L'Hôpital du Jura est géré par un directeur général et un comité de direction.

² Le directeur général entend régulièrement les représentants du personnel.

³ Le directeur général et le comité de direction exécutent les décisions du conseil d'administration.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol

¹⁾ RSJU 810.11

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi

concernant la taxe des chiens

Modification du 22 mai 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 26 septembre 2001 concernant la taxe des chiens ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 6 ¹ Le législatif communal arrête le montant de la taxe dans le cadre de la décision d'approbation du budget annuel; il est de vingt francs au minimum et de cent trente francs au maximum par année et par chien détenu par une personne domiciliée dans la commune.

Article 12, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 12 ¹ La taxe des chiens revient à la commune, sous réserve d'un montant de vingt francs par chien qui doit être versé à l'Etat; ce montant est dû dans tous les cas, que la commune prélève ou non la taxe des chiens.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 645.1

République et Canton du Jura

Loi d'organisation judiciaire

Modification du 22 mai 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 8, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 8 ¹ Les juges, le procureur général et les procureurs sont élus par le Parlement pour la durée de la législature. Ils sont rééligibles.

Article 43 (nouvelle teneur)

Art. 43 ¹ Quatre à six postes de procureurs, y compris le procureur général, sont attribués au Ministère public.

² Le collège des procureurs désigne, pour la durée d'une année, un procureur général suppléant. Il est immédiatement rééligible.

³ Le procureur général définit, en concertation avec le Gouvernement, la politique criminelle suivie par le Ministère public. Il assume la direction du Ministère public et en détermine l'organisation du travail.

⁴ Il a en particulier les compétences suivantes:

a) présider le collège des procureurs;

b) donner des instructions pour la bonne marche du Ministère public et édicter le règlement interne du Ministère public, qui doit être approuvé par le Tribunal cantonal;

c) édicter des directives pour les procureurs et la police afin d'assurer l'exercice uniforme de l'action publique sur le plan pénal;

d) représenter le Ministère public à l'extérieur; il peut déléguer cette tâche;

e) délivrer l'avis du Ministère public dans le cadre des consultations auxquelles procèdent les autorités cantonales, fédérales ou d'autres autorités, lorsqu'il est consulté.

⁵ Dans le cadre de ses compétences, le procureur général consulte au préalable le collège des procureurs quant à la définition de la politique criminelle et au règlement du Ministère public.

⁶ Au surplus, il exerce les compétences attribuées aux procureurs et est soumis aux dispositions applicables à ceux-ci.

⁷ Les procureurs se répartissent les affaires entre eux. En cas de désaccord, le procureur général tranche.

⁸ Les procureurs agissent à titre indépendant et se suppléent en cas de besoin.

II. Disposition transitoire

Au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification, le Parlement élit le procureur général, qui entre en fonction au début du mois suivant l'élection.

III. Disposition finale

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 181.1

République et Canton du Jura

**Décret
d'organisation du Gouvernement
et de l'administration cantonale**

Modification du 22 mai 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 ¹ est modifié comme il suit:

Article 45, lettre c
Abrogée

II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification des articles 29c et 29d de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire ².

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 172.111

² RSJU 701.1

République et Canton du Jura

**Décret
fixant les émoluments de l'administration
cantonale**

Modification du 22 mai 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale ¹ est modifié comme il suit:

Article 13, chiffre 10 (nouveau)

Art. 13 Le Service de l'économie rurale perçoit les émoluments suivants:

(...)

10. Décisions et préavis rendus
en application de la législation
sur les constructions
et l'aménagement du territoire 100 à 2000

II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification des articles 29c et 29d de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire ².

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 176.21

² RSJU 701.1

République et Canton du Jura

**Arrêté relatif au traitement de l'initiative
populaire cantonale «Egalité salariale:
concrétisons!»**

du 22 mai 2019

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'initiative populaire cantonale «Egalité salariale: concrétisons!»,

vu la recevabilité formelle de cette initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 24 avril 2018,

vu la validité de cette initiative au fond, constatée par arrêté du Parlement du 24 octobre 2018,

vu les articles 75, alinéa 4, et 76 de la Constitution cantonale ¹,

vu l'article 90a, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques ²,

arrête:

Article premier Il est décidé de donner suite à l'initiative.

Art. 2 Le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, jusqu'au 30 avril 2020 au plus tard, les dispositions légales visant à réaliser cette initiative.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 101

² RSJU 161.1

République et Canton du Jura

**Arrêté concernant les résultats du scrutin
fédéral du 19 mai 2019**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques ¹,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 19 mai 2019 concernant:

- a) La loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA),
b) L'arrêté fédéral du 28 septembre 2018 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (Développement de l'acquis de Schengen),

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- a) Loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)

Electeurs inscrits	:	53311	
Votants	:	20756	(38.93%)
Bulletins rentrés	:	20623	
Bulletins blancs	:	519	
Bulletins nuls	:	73	
Bulletins valables	:	20031	
Nombre des OUI	:	13604	(67.91%)
Nombre des NON	:	6427	(32.09%)

Cette loi fédérale est acceptée dans le canton du Jura.

- b) Arrêté fédéral du 28 septembre 2018 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (Développement de l'acquis de Schengen)

Electeurs inscrits	:	53311	
Votants	:	20756	(38.93%)
Bulletins rentrés	:	20676	
Bulletins blancs	:	243	
Bulletins nuls	:	63	
Bulletins valables	:	20370	
Nombre des OUI	:	12616	(61.93%)
Nombre des NON	:	7754	(38.07%)

Cet arrêté fédéral est accepté dans le canton du Jura.

Art. 2 ¹ Les résultats du scrutin fédéral du 19 mai 2019 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 28 mai 2019

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 161.1

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.1

Commune: Bonfol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs:	Fête de Saint-Fromond
Tronçon:	Centre du village Rue de Gare jusqu'à la rue de la Vendline (Ferme Terreaux)
Durée:	Du jeudi 30 mai 2019 à 14 h au lundi 3 juin 2019 à 11 h
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 13 mars 2019

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
Pascal Mertenat

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bourrignon

**Assemblée communale ordinaire,
mercredi 12 juin 2019, à 20 h,
à la salle des assemblées de l'école primaire**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 19 décembre 2018 publié sur le site de la Commune;
2. Approbation du Plan d'aménagement local ainsi que du règlement communal des constructions;
3. Présentation des comptes 2018 (consultables sur le site de la Commune), ratification des écarts budgétaires, décision;
4. Divers.

Bourrignon, le 27 mai 2019

Conseil communal

Courchapoix

**Assemblée communale,
lundi 24 juin 2019, à 20 h, dans la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2018 de la commune et de la bourgeoisie.
3. Présentation et voter un crédit de Fr. 8942000.–, sous déduction des subventions fédérales et cantonales, pour le traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières et donner compétence à l'Assemblée des délégués du SEDE pour se procurer le financement et sa consolidation.
4. Consolidation d'un crédit de construction de Fr. 76000.– pour la rénovation et les locaux de direction de l'Ecole Secondaire du Val Terbi.
5. Présentation et voter un crédit de Fr. 80000.– pour la réfection de la Rue du Brue et donner compétence au conseil communal pour la réalisation et la consolidation du crédit.
6. Présentation et voter un investissement de Fr. 80000.– sur fonds de réserve électricité, pour la pose d'un nouveau coffret de quartier.
7. Divers.

Courchapoix, mai 2019

Le Conseil communal

Courrendlin

**Assemblée municipale ordinaire,
lundi 24 juin 2019, à 19 h 30, à Halle de gymnastique**

1. Procès-verbaux des dernières assemblées communales de Courrendlin, Rebeuvelier et Vellerat.
2. Présentation et approbation des comptes 2018 des communes de Courrendlin, Rebeuvelier et Vellerat et voter les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement d'impôt de la commune mixte de Courrendlin.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement de l'agence communale AVS de la commune mixte de Courrendlin.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant la garde des chiens de la commune mixte de Courrendlin.
6. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de sépulture de Châtillon, Courrendlin et Rossemaison.

7. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections de la commune mixte de Courrendlin.
8. Prendre connaissance et approuver les statuts du Syndicat de l'école secondaire de Courrendlin et environs.
9. Prendre connaissance et approuver les modifications apportées au règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) pour les communes de Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat.
10. Discuter et voter un crédit de Fr. 60000.– relatif à la participation communale au syndicat des chemins du Montchaibeux.
11. Prendre connaissance du décompte et accepter la consolidation du crédit pour l'assainissement du bâtiment de l'école secondaire: Fr. 321 122.30.
12. Prendre connaissance du décompte et accepter la consolidation du crédit relatif au plan d'aménagement local de Rebeuvelier: Fr. 74 651.40.
13. Prendre connaissance du décompte et accepter la consolidation du crédit relatif à l'étude du projet de construction de la halle polyvalente de Rebeuvelier: Fr. 75 664.20.
14. Informations communales.
15. Divers.

Le Conseil communal

Informations:

- Les procès-verbaux de la dernière assemblée municipale sont déposés publiquement au secrétariat communal.
- Les comptes communaux de l'exercice 2019 peuvent être obtenus auprès de la caisse communale.
- Les règlements mentionnés aux points 3 à 9 sont déposés au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles propositions d'amendement peuvent être adressées au secrétariat communal préalablement à l'assemblée jusqu'au vendredi 21 juin 2019.

Les documents précités sont également disponibles sur le site Internet communal, www.courrendlin.ch.

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante pour la Route du Vorbourg:

Restrictions de circulation

Route du Vorbourg – secteur Ouest

Pose d'un nouveau signal OSR 3.10 «Priorité par rapport aux véhicules venant en sens inverse» au Nord-Ouest du bâtiment N° 3 de la Route du Vorbourg.

Pose d'un nouveau signal OSR 3.09 «Laisser passer les véhicules venant en sens inverse» au Nord du bâtiment N°4 de la Route du Vorbourg.

Pose d'un nouveau signal OSR 2.61 «Chemin pour piétons» combiné avec le signal OSR 4.33 «indicateur de direction» à l'extrémité Est de la rue de Montcroix.

Pose d'un nouveau signal OSR 2.61 «Chemin pour piétons» avec plaque complémentaire «Accès riverains»

autorisé» combiné avec le signal OSR 4.33 «Indicateur de direction» à l'extrémité Ouest de la rue de Montcroix.

Le plan de la signalisation de la route du Vorbourg, secteur Ouest N° UE-ROU-SIG-026.DWG sur lequel figurent les restrictions de circulation et la signalisation fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les **30 jours**. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Conseil communal de Delémont

Mervelier

Assemblée communale ordinaire, lundi 17 juin 2019, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 10 avril 2019.
2. Discuter et adopter les comptes de l'exercice 2018.
3. Discuter et voter une dépense de Fr. 25 000.- pour l'achat d'une benne à verre, à couvrir par les fonds propres.
4. Discuter et voter la consolidation du crédit de construction de l'ESVT « rénovation des locaux de la direction » pour un montant de Fr. 76 000.-.
5. Discuter et voter le nouveau règlement concernant les inhumations et le cimetière.
6. Divers.

Le règlement mentionné au point 5 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Il peut être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Mervelier, le 23 mai 2019

Le Conseil communal

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 23 mai 2019

Tractandum N° 12

Approbation d'un crédit de CHF 470 000.-, TTC, à couvrir par reprise du fonds de réserve de l'eau potable, en vue de l'assainissement du réseau d'eau potable aux rues de Lorette et de la Condemène.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 28 juin 2019**.

Porrentruy, le 24 mai 2019

Chancellerie municipale

Val Terbi

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 23 mai, les plans suivants:

– Modification de l'aménagement local Plan de zones et règlement communal sur les constructions – Localité de Vicques Parcelles 239, 250, 251, 254, 255, 886, 887, 905, 906, 1053, 3028, 3030 et 3059.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vicques, le 24 mai 2019

Le Conseil communal

Val Terbi

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 22 mai 2019, les plans suivants:

– Modification de l'aménagement local Plans de zones et règlement communale sur les constructions – Localité de Corban Secteur HAd – parcelles 612 et 1183

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vicques, le 27 mai 2019

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

La Baroche

Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 5 juin 2019, à 20 h, à la salle paroissiale de Miécourt

Ordre du jour :

1. Accueil et recueillement
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2018
4. Comptes 2018
5. Informations pastorales
6. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique de La Baroche

Develier

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, vendredi 7 juin 2019, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Ouverture et nomination d'un scrutateur.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.

3. Comptes 2018 et dépassements de budget.
4. Réaménagement de deux appartements au bâtiment de la cure et voter le crédit nécessaire.
5. Mot de l'équipe pastorale.
6. Divers et imprévus.

Soyhières

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 19 juin 2019, à 20h, à la salle de paroisse

Ordre du jour:

1. Ouverture-Communication-Scrutateurs
2. Lecture du dernier procès-verbal
3. Acceptation des comptes 2018 et ratification des dépassements de budgets
4. Informations de l'Équipe pastorale
5. Divers et imprévus

Avis de construction

Alle

Requérant: Bregnard Philippe, Coin du Jonc 7, Alle.

Projet: couverture de terrasse, sur la parcelle N° 349 (surface 265 m²), sise Coin du Jonc 7. Zone d'affectation: centre CAb.

Dimensions principales: longueur 5 m 40, largeur 3 m 20, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: façades: 2 poteaux métalliques carrés 150 mm. Couverture: bois, toit plat.

Dérogation requise: RCC, art. CA16, aspect architectural (toit plat).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2019 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 27 mai 2019

Le Conseil communal

La Baroche / Charmoille

Requérant: Aimée Chaignat, Le Chênois 105M, 2947 Charmoille. Auteur du projet: Jacky Monnot, atelier d'architecture, Rue de la Fin/Li en son 55, 2953 Pleujouse.

Projet: construction d'une maison avec garage semi-enterré, toiture plate, poêle, terrasse couverte, panneaux solaires et escalier ext., sur la parcelle N° 952 (surface 1365 m²), sise Rue du Chênois. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 14 m, largeur 8 m 50, hauteur 4 m 85, hauteur totale 4 m 85.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: plate, fini couche alourdissement, teinte gris-noir.

Dérogation requise: HA16 RCC – forme de toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2019 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 27 mai 2019

Le Conseil communal

Courendlin

Requérant: Bahtiyar Kutlu, Rue Franche 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bülent Abbasoglu, architecte HES, Bethlehemstrasse 173, 3018 Berne.

Suite à des gabarits non posés pour le projet de construction sur la parcelle feuillet N° 2281, sise Rue Beausite, le délai de publication est prolongé de 5 jours, soit jusqu'au 13 juin 2019.

Courendlin, le 22 mai 2019

Le Conseil communal

Delémont

Requérants: Raut Adnan et Souraj, Rue des Regains 5, 2800 Delémont. Auteure du projet: MRS CréHabitat SA, Rte de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction de deux maisons familiales mitoyennes, d'un couvert pour voitures et pose de deux pompes à chaleur air/eau à l'extérieur, sur la parcelle N° 5366 (surface 520 m²), sise Rue des Viviers. Zone d'affectation: HAa: zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: longueur 16 m 21, largeur 9 m 45, hauteur 6 m 85, hauteur totale 6 m 85. Dimensions couvert voitures: longueur 6 m 85, largeur 5 m 20, hauteur 3 m 85, hauteur totale 3 m 85.

Genre de construction: murs extérieurs: bois et isolation périphérique. Façades: isolation périphérique et crépi ciment, couleur: blanc. Couverture: gravier.

Chauffage: 2 pompes à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 28 juin 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 mai 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Fontenais

Requérants: Moïra Wacker & William Stucki, Chemin des Chainions 525, 2903 Villars-sur-Fontenais. Auteure du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: assainissement énergétique et transformation du bâtiment N° 525 pour résidence principale: surélévation

toiture et aménagement d'une chambre dans les combles avec ouverture d'un velux, isolation façades et modification ouvertures selon dossier déposé, pose de panneaux solaires sur pan Sud, d'un poêle à bois et d'un poêle à pellets + aménagement provisoire d'un accès pour le chantier, sur la parcelle N° 424 (surface 2369 m²), sise Chemin des Chainions. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 8 m 50, largeur 7 m 26, hauteur 3 m 70, hauteur totale 5 m 60.

Genre de construction: matériaux: ossature bois existante. Façades: bardage bois vertical, teinte brune. Toiture: tuiles TC, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2019 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 29 mai 2019

Le Conseil communal

Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Léonie Vallat & Maxime Jeannerat, Fond de Vie 156, 2902 Fontenais. Auteurs du projet: Léonie Vallat & Maxime Jeannerat, Fond de Vie 156, 2902 Fontenais.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 203D: isolation façades, surélévation et création d'un étage supplémentaire, escalier ext. (accès terrasse), pose de panneaux solaires en toiture, d'un poêle et d'une PAC ext., sur la parcelle N° 435 (surface 1065 m²), sise Chemin du Crain. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 13 m 76, largeur 13 m 31, hauteur 7 m 80, hauteur totale 9 m 50.

Genre de construction: matériaux: double mur brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé, et lambris bois, teinte grise. Toiture: tuiles TC et panneaux solaires.

Dérogation requise: HA15 RCC - hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2019 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 29 mai 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: AMP Immo SA, Rue du Voirnet 2, 2800 Delémont. Auteure du projet: AMP Immo SA, Rue du Voirnet 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une villa familiale avec garage, réduit, local technique. Pose d'une pompe à chaleur et

de panneaux photovoltaïques (20 m²), sur la parcelle N° 4486 (surface 732 m²), sise Rue des Pâquerettes 44. Zone d'affectation: zone d'habitation HAa. Plan spécial: PS « Longues Royes Ouest ».

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 11 m, hauteur 6 m 70. Dimensions garage: longueur 8 m 50, largeur 7 m, hauteur 3 m 70. Remarques: Panneaux photovoltaïques (20 m²).

Genre de construction: murs extérieurs: crépis. Façades: crépis et bois, couleur: blanc cassé et brun-gris. Couverture: gravier rond.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 22 mai 2019

Le Conseil communal

Lugnez

Requérant: Daniel Studer, Les Boulays 62, 2933 Lugnez. Auteur du projet: Daniel Studer, Les Boulays 62, 2933 Lugnez.

Projet: pose de 3 poulaillers mobiles sur châssis avec essieux pour 4000 poules pondeuses BIO au total, construction d'une double serre plein champs chauffée avec la méthanisation, pour la production maraîchère, sur les parcelles N°s 248, 268, 632, 2018, 2020, 2050 et 2052 (surfaces respectives 53658, 3719, 119994, 45038, 63140, 39666 et 35872 m²), sises Les Boulays, La Combe. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales serre: longueur 75 m, largeur 19 m 20, hauteur 4 m 03, hauteur totale 6 m 12. Dimensions 3 poulaillers: longueur 29 m, largeur 7 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: matériaux: serre: simple paroi en film plastique type Patilux, polycarbonate. Poulaillers: planchers isolés, panneaux sandwichs. Façades: serre: film plastique, polycarbonate semi-rigide, teinte transparente. Poulaillers: panneaux sandwichs isolés en tôle, teinte brun noisette. Toiture: serre: double paroi gonflable en film Patilux, teinte transparente, pente 23.5°. Poulaillers: panneaux sandwichs isolés en tôle, teinte brun marron, pente 10°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2019 au secrétariat communal de Lugnez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lugnez, le 27 mai 2019

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: Société Crelier Fils SA, Rue du Pâquis 5, 2915 Bure. Auteur du projet: Bureau d'architecture SIA, BURRI et Partenaires Sàrl, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une usine avec une partie production sur un niveau et une partie administrative sur deux niveaux ainsi que des locaux techniques. Création de places extérieures de stationnement. Pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture sur la partie production. Sur la parcelle N° 3691 (surface 2210 m²), sise Rue de la Roche de Mars. Zone d'affectation: plan spécial cantonal « En Roche de Mars ».

Dimensions principales: longueur 36 m 28, largeur 29 m 75, hauteur 7 m 32, hauteur totale 7 m 32.

Genre de construction: murs extérieurs: panneaux sandwich, maçonnerie et isolation périphérique. Façades: revêtement: panneaux sandwich et crépi de finition. Teinte: gris et gris clair. Toit: forme: plate, pente: 1.5% , couverture: végétale et gravier, teinte: brun-vert et gris.

Chauffage: pompe à chaleur air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 23 mai 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 3 juillet 2019 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 27 mai 2019

Le Service UEI

Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Remondino Dobbie et Dobbie Andréa et Michael, Chemin de la Pâle 30, 2854 Bassecourt. Auteure du projet: Madame Remondino Helen, Rue des Prairies 21, 2800 Delémont.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment existant N° 17. Ces travaux comprennent: assainissement énergétique du bâtiment par isolation périphérique; suppression de l'escalier intérieur et aménagement de nouvelles salles de bains ou de bureaux dans les étages existants; changement d'affectation des combles pour la création d'un appartement loft; déplacement et agrandissement de la lucarne sur la façade ouest; construction d'un ascenseur extérieur (dim. 2 m 08 x 2 m 51 x 11 m 35) et d'un escalier extérieur (dim. 5 m 16 x 2 m 51); création d'une coursive et d'un balcon sur la façade ouest (dim. 3 m x 2 m 40). Sur la parcelle N° 588 (surface 557 m²), sise Rue des Tanneurs 17. Zone d'affectation: CD: zone centre D.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: revêtement: isolation périphérique, teinte: pastel claire. Toit: forme: existante, pente: existante, couverture: tuiles, teinte: grise.

Chauffage: chauffage à distance (Thermoréseau).

Dérogation requise: art. 20 DRN - Distance à la limite non respectée.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 28 mars 2019 et complétée en date du 24 mai 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 3 juillet 2019 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 27 mai 2019

Le Service UEI

Soubey

Requérante: Commune de Soubey, Les Chancelles 40, 2887 Soubey. Auteure du projet: CSD Ingénieurs SA, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont.

Projet: construction/mise en place d'une station naturelle d'épuration des eaux (SNEP) du hameau de Froidevaux avec 3 bassins étanches successifs, par gravitation et répartition dans les bassins par vannes + réseau d'assainissement des eaux usées, sur les parcelles N°s 6, 274, 292, 293, 296, 336, 342, 345, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 356, 357, 358, 360, 365, 367, 369, 609, 610, 634, 662 (surfaces respectives selon plan cadastral joint au dossier), sises Froidevaux. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales bassin Nord: longueur 12 m, largeur 8 m, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m. Dimensions principales bassin central: longueur 13 m 80, largeur 8 m 50, hauteur 0 m 60, hauteur totale 0 m 60. Dimensions principales bassin Sud: longueur 8 m 90, largeur 5 m 90, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m.

Genre de construction: matériaux: selon dossier déposé.

Dérogations requises: art. 21 LFOR – distance forêt, art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2019 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 27 mai 2019

Le Conseil communal

Soyhières

Requérante: Elisabeth Jacques-Lehmann, Route des Bugnons 161, 1633 Marsens. Auteure du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par J.-M. & A. Joliat, architectes dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 53A: aménagement d'un logement,

ouverture de velux, pose d'un poêle et d'une PAC ext., sur les parcelles N°s 69 et 1103 (surfaces respectives 282 m² et 612 219 m²), sises Chemin de la Réselle. Zone d'affectation: centre Cab (BF 69) et forêt (BF 1103).

Dimensions principales: longueur 10 m 84, largeur 8 m 13, hauteur existante, hauteur totale existante.

Genre de construction: matériaux: moellons existant, brique TC, isolation. Façades: lambrissage bois, teinte grise (vieilli d'usine), et crépi (socle), teinte blanche. Toiture: tuiles Jura, teinte brune.

Dérégulation requise: art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2019 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 29 mai 2019

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Basse-Allaine un poste d'

Enseignant-e primaire (contrat de durée déterminée d'une année)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 22 leçons hebdomadaires dans les degrés 7-8P et 1 leçon de devoirs surveillés.

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire/Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019.

Lieu de travail: Courtemaiche, Buix, Courchavon, Montignez.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Basse-Allaine, M^{me} Hildegard Lièvre au 032 466 39 58.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à du président de la Commission d'école, Alexis Choffat, Les champs devant la Ville 146, 2922 Courchavon, **jusqu'au 12 juin 2019.**

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire secondaire de Delémont, des postes d'

Enseignant-e secondaire (contrat de durée indéterminée / les titulaires sont candidats d'office)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretien des contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 2 postes de 16 leçons hebdomadaires d'éducation physique et sportive.

Profil: Bachelor universitaire et master HEP pour la discipline concernée.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e secondaire/Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromageat et/ou auprès de M. Daniel Milani au 032 421 00 70.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromageat, Avenue de la Gare 7, 2800 Delémont, **jusqu'au 12 juin 2019.**

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Saignelégier, un poste d'

Enseignant-e primaire (contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 8 leçons hebdomadaires dans les degrés 1-2P.

Profil: Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire/Classe 13 au taux de rétribution de 95%.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019.

Lieu de travail: Saignelégier.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Saignelégier, M. Laurent Nicolet 032 951 29 01.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école primaire de Saignelégier, à M. Laurent Nicolet, Chemin des Primevères 15, 2350 Saignelégier, **jusqu'au 7 juin 2019**.



Pour la rentrée d'août prochain, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division santé-social-arts, un poste d'

Enseignant-e de français
(contrat de durée déterminée d'une année)
(le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine du français aux élèves de l'École de culture générale, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.

Taux d'activité:
9 à 10 périodes hebdomadaires (env. 40%).

Profil:

- Master dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience souhaitée
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes
- Connaissances des moyens d'enseignement en lien avec l'enseignement du français
- Intérêts pédagogiques pour les approches interdisciplinaires et par projet

Fonction de référence et classe de traitement:
Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019 (début des cours: 19 août 2019).

Lieu de travail: Delémont, division santé-social-arts du CEJEF.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (032 420 79 10) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e de français », **jusqu'au 5 juin 2019**.

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures



Pour la rentrée d'août prochain, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division santé-social-arts, un poste d'

Enseignant-e de géographie et d'histoire
(contrat de durée déterminée de deux ans)
(le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine des sciences humaines aux élèves de l'École de culture générale, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.

Taux d'activité:
15 à 16 périodes hebdomadaires (env. 65%).

Profil:

- Master dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience souhaitée
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes
- Connaissances des moyens d'enseignement en lien avec l'enseignement des sciences humaines
- Intérêts pédagogiques pour les approches interdisciplinaires et par projet

Fonction de référence et classe de traitement:
Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

Entrée en fonction:
1^{er} août 2019 (début des cours: 19 août 2019).

Lieu de travail: Delémont, division santé-social-arts du CEJEF.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (032 420 79 10) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e de géographie et d'histoire », **jusqu'au 5 juin 2019**.

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »



Pour la rentrée d'août prochain, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division santé-social-arts, un poste d'

Enseignant-e de mathématiques
(contrat de durée déterminée de deux ans)
(le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine des mathématiques aux élèves de l'École de culture générale, ainsi que le développement des compétences sociales

de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.

Taux d'activité:

15 à 16 périodes hebdomadaires (env. 65 %).

Profil:

- Master dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience souhaitée
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes
- Connaissances des moyens d'enseignement en lien avec l'enseignement des mathématiques
- Intérêts pédagogiques pour les approches interdisciplinaires et par projet

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019 (début des cours: 19 août 2019).

Lieu de travail: Delémont, division santé-social-arts du CEJEF.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (032 420 79 10) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e de mathématiques », **jusqu'au 5 juin 2019**.

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »



Pour la rentrée d'août prochain, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division santé-social-arts, un poste d'

Assistant-e scolaire d'un élève avec un handicap physique (soutien ambulatoire) (contrat de durée déterminée d'une année)

Mission: assister un élève de l'Ecole de culture générale se déplaçant en chaise roulante et ayant des difficultés physiques, accompagner l'élève en classe dans certaines disciplines et l'aider à remplir ses moyens d'enseignement, évaluer l'élève selon les consignes des enseignants, l'aider à faire ses devoirs à domicile.

Taux d'activité: 16 périodes hebdomadaires (70 %).

Profil:

- Licence ou Master universitaire ou titre jugé équivalent, ou diplôme d'enseignant spécialisé
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience dans le travail en équipe
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes
- Connaissances des moyens d'enseignement
- A l'aise et empathique avec les personnes handicapées

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019 (début des cours: 19 août 2019).

Lieu de travail: Delémont, division santé-social-arts du CEJEF.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (032 420 79 10) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Assistant-e scolaire », **jusqu'au 13 juin 2019**.

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur / Entité adjudicatrice:

Commune de Bonfol 2944 Bonfol

Service organisateur / Entité organisatrice:

CSD Ingénieurs SA, à l'attention de
André Bernier, Rue de la Chaumont 13,
2900 Porrentruy, Suisse,
Téléphone: 032 465 50 30,
E-mail: a.bernier@csd.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Réfection de la Rue de la Grenière

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: G. Cuenat S.A., La Claverie 39 E, 2922 Courchavon, Suisse

Prix: sans indication

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 28.11.2018

Numéro de la publication 1049267

4.2 Date de l'adjudication

Date: 07.02.2019

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 6

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur / Entité adjudicatrice:**

Ville de Porrentruy en partenariat avec la Ville de Delémont

Service organisateur / Entité organisatrice:

Vallat Partenaires SA

Conseils en gestion de projets et en marchés publics, à l'attention de Patrick Vallat,
Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse,
E-mail: *office@v-partenaires.ch***1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Fourniture et pose d'horodateurs

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:**

38720000 - Horodateurs

3. Décision d'adjudication**3.1 Critères d'adjudication**

PRIX Pondération 45 %

QUALITES TECHNIQUES DE L'APPAREIL
ET DU SYSTÈME DE GESTION CENTRALISÉE
Pondération 25 %

ORGANISATION Pondération 15 %

RÉFÉRENCES Pondération 10 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE Pondération 5 %

Commentaires: Le critère N° 2 «Qualités techniques» est éliminatoire si le candidat ne reçoit pas au moins la note 3 sur 5.

3.2 Adjudicataire**Liste des adjudicataires****Nom:** IEM SA, Chemin du Pont-du-Centenaire
2019, 1228 Plan-les-Ouates, Suisse**Prix:** CHF 381 766.73 avec 7.7 % de TVA**3.3 Raisons de la décision d'adjudication****Raisons:** L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères d'appréciation fixés dans le dossier d'appel d'offres.**4. Autres informations****4.1 Appel d'offres****Publication du:** 30.01.2019

Numéro de la publication 1053711

4.2 Date de l'adjudication

Date: 08.05.2019

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 2

4.5 Indication des voies de recours

La décision d'adjudication ayant été notifiée par courrier aux soumissionnaires, le présent marché n'est pas sujet à recours.

Divers**Avis de mise à ban**

- La parcelle N° 654 du ban de Clos du Doubs - Saint-Ursanne est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.- au plus.

Porrentruy, le 22 mai 2019

Corinne Suter

Juge civile